

Procès-verbal du conseil municipal SEANCE DU 13 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 19 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Yannick AMET**

Maire

Etaient présents :

Messieurs Daniel EUSTACHE, Emmanuel MERCIER, Michel MARMOTTAN (procuration Nathalie GRAND), Colin WAECKEL (procuration Stéphane MACHET)

Adjoint

Messieurs Daniel BOCH (procuration Dominique MAITRE), Bertrand CLAIR (procuration Romain EUSTACHE), Sylvain TRIPOZ DIT MASSON, Jean Noël GAIDET

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Madame Nathalie GRAND, Messieurs Stéphane MACHET, Romain EUSTACHE, Dominique MAITRE

Absents :

Madame Nadine TETU, François LIMBARINU

M. Emmanuel MERCIER a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 22 mai 2023
Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'envoi : le 06 juin 2023
Présents : 09 Votants : 13

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

N° 2023-49 : Appel à projet « Stations moyennes » Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie

M Yannick AMET Maire s'exprime ainsi :

Le département de la Savoie a prévu dans le cadre de sa politique touristique, de mettre en œuvre un dispositif d'aides en faveur des stations moyennes de Savoie sur le thème de la simplification du parcours client en station.

L'intervention du Département consiste à soutenir financièrement, par le biais d'un appel à projet sur 3 ans les projets d'investissements relatifs aux équipements et services favorisant la facilité du séjour en station. Ce programme d'aides se termine fin juin 2023.

La station de Sainte-Foy-Tarentaise est éligible et pleinement concernée par cet appel à projet.

Pour être éligible, le Département a défini des critères d'analyse dont en particulier : l'existence d'un projet global d'amélioration du parcours clients au sein de la station, une mise en perspective de la taille et du poids économique de la station, de l'utilité de l'équipement ou aménagement projeté en période estivale ; ce qui nécessite donc une mission d'étude et d'accompagnement par un tiers.

Par délibération du 05 juillet 2022, la commune de Sainte-Foy-Tarentaise a confié cette mission d'accompagnement au cabinet SSIT Conseil et Ingénierie pour un montant de la prestation qui s'élève à 29 400€ TTC.

Un diagnostic a alors été réalisé en décembre 2022 qui a permis d'élaborer un plan d'actions pour améliorer le parcours client en facilitant le cheminement et les flux des différents usagers et visiteurs de Sainte-Foy-Station.

Le périmètre d'étude s'est alors concentré sur les axes Maisonnettes - Centre Station - Bataillette.

Les différentes thématiques traitées seront :

- La création d'axes de cheminement permettant la séparation des flux (piétons/skieurs...)
- La sécurisation des cheminements (barrières, garde-corps,.....)
- L'éclairage (piéton et voirie)
- Le revêtement de surface.

M Yannick AMET Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'étude de faisabilité du projet « Parcours clients ». (Voir annexe)

Le montant estimatif du projet s'élève à 1 130 000€ HT et serait réalisé en deux tranches (2024-2025).

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses : 1 130 000€ HT, soit 1 356 000€ TTC

Recettes

- Département de la Savoie : 300 000€
- SAS (Aménageur de la ZAC de Bonconseil) : 500 000€
- FCTVA : 222 438€
- Commune 333 562€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'étude de faisabilité telle que présentée
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental de la Savoie une participation financière la plus élevée possible dans le cadre de l'appel à projet stations moyennes, soit 300 000€.

N° 2023-50 : Demande de subvention auprès du Fond vert pour la rénovation du parc des luminaires d'éclairage public de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise

M Yannick AMET rappelle que la commune de Sainte-Foy-Tarentaise s'est engagée dans une démarche d'économie d'énergie en transformant son éclairage public en basse consommation. A ce titre diverses mesures ont déjà été prises comme la réduction des amplitudes de l'éclairage public, et même l'extinction de certains candélabres.

La commune souhaite aujourd'hui affirmer sa volonté de réduire encore plus sa consommation énergétique consacrée à l'éclairage public en rénovant son parc en 100% LED. L'économie d'énergie escomptée s'élèverait à 61.6%

A cet effet, un schéma directeur de l'éclairage public a été réalisé par le bureau d'étude EVOQUE fin 2021 afin de définir les actions à mettre en œuvre dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux.

Le montant total des travaux pour les 433 points lumineux de la commune s'élèverait à 399 000€ HT, soit 478 800€ TTC.

Compte tenu de l'importance de l'enveloppe budgétaire de cette opération, **M Yannick AMET** propose de les inscrire dans un programme pluriannuel sur 2 ans comme suit :

- Phase 1 (2024-2025 : La Thuile, Viclaire, Station, Villard,) : 201 500€ HT
- Phase 2 (2025-2026 : Miroir, Mazure Chef-lieu) : 167 500€ HT
- Maitrise d'œuvre : 30 000€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Etat au titre du Fond Vert dans le cadre de l'opération « Rénover les parcs de luminaires d'éclairage public » pour la réalisation de cette opération pluriannuelle (travaux et ingénierie)
- **AUTORISE** le Maire à diligenter toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

N° 2023-51 : Demande de subvention auprès du Fond vert au titre de l'action « Accompagner les territoires de montagne soumis aux risques émergents » pour la sécurisation des villages du Miroir et de la Mazure

M Emmanuel MERCIER Adjoint aux travaux rappelle que les villages du Miroir et dans une moindre mesure celui de la Mazure sont soumis à des phénomènes de chutes de blocs épisodiques.

Pour lutter contre ces risques, des filets de protections ont été installés depuis de nombreuses années mais ces derniers apparaissent aujourd'hui insuffisants au regard de l'évolution de la réglementation et de la connaissance du phénomène.

Dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques engagée par l'Etat en mars 2020, le bureau d'études Alpes Géo Conseil a été missionné par les services de l'Etat pour mener à bien cette révision et définir précisément un nouveau zonage de la commune en fonction des aléas plus ou moins forts.

Ce nouveau zonage fait apparaître un classement intégral du hameau du Miroir en zone d'aléa fort du point de vue des chutes de blocs ; le hameau de la Mazure n'est quant à lui que classé partiellement à ce même aléa.

Devant ce constat, la commune consciente des risques encourus et afin de tout mettre en œuvre pour la protection des biens et des personnes, a décidé de lancer rapidement une étude complémentaire permettant d'affiner le zonage de l'aléa et de définir des solutions de protection pérennes des deux hameaux.

Cette mission a été confiée au bureau d'études ANTEAGROUP dont les objectifs étaient les suivants :

- Etablir un diagnostic des aléas chute de blocs au niveau des deux villages à partir de relevés de terrain précis et de nouveaux calculs trajectographiques,
- De proposer une cartographie affinée des aléas chute de blocs,
- De définir au stade avant-projet les solutions permettant de sécuriser les deux hameaux.

Le bureau d'études ANTEAGROUP a proposé trois scénarios de sécurisation du village du Miroir et une action pour la protection du hameau de la Mazure.

Cette étude a été présentée aux services de l'Etat au cours d'une réunion en Maire le 10 mars 2023 et a reçu une validation de leur part.

La commune a alors proposé de retenir les travaux suivants pour la sécurisation des deux villages :

Village du Miroir :

Traitement des instabilités de priorité 1	126 170€ HT
Remplacement de 3 lignes d'écran sur 4, soit 240 ml Hauteur 7m	480 000€ HT
Remplacement d'une ligne de 80 ml d'écran complémentaire Hauteur 5m	160 000€ HT
Traitement des instabilités de priorité 2 (falaise inférieure)	122 200€ HT
Frais généraux (installation de chantier, hélicoptage, essai..)	400 000€ HT

Maîtrise d'œuvre, Géomètres...	219 734€ HT
TOTAL village du Miroir	1 508 104€ HT
soit 1 809 724.80€ TTC.	

Village de la Mazure

Traitement des instabilités en falaise	15 800€ HT
Mise en place d'un écran Hauteur 4ml Long 80ml	80 000€ HT
Frais généraux (installation de chantier, hélicoptage, essai..)	30 000€ HT
Maîtrise d'œuvre, Géomètres...	15 000€ HT
TOTAL village de la Mazure	140 800€ HT
soit 168 960€ TTC	

Le total de l'opération « Sécurisation des villages du Miroir et de la Mazure » s'élève à 1 648 904€ HT, soit 1 978 684.80€ TTC

Compte tenu de l'importance de l'enveloppe budgétaire de cette opération, **M Emmanuel MERCIER** propose d'inscrire ces travaux dans un programme pluriannuel sur 2 ans et de solliciter l'aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Etat au titre du Fond Vert dans le cadre de l'opération « Accompagner les territoires de montagne soumis aux risques émergents » pour la réalisation de cette opération pluriannuelle (travaux et ingénierie)
- **AUTORISE** le Maire à diligenter toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

N° 2023-52 : Demande de subvention de l'Ecole de Sainte-Foy-Tarentaise pour la classe de découverte aux Issambres

M Daniel EUSTACHE 1^{er} Adjoint présente la demande de subvention de l'école de Sainte-Foy-Tarentaise pour la classe de découvertes prévue aux Issambres du 12 juin au 17 juin 2023.

Le coût du séjour s'élève à 492€ par enfant.

- 40 élèves participeront à cette classe de découvertes (29 élèves de Sainte-Foy-Tarentaise et 11 élèves de Villaroger scolarisés à Sainte-Foy-Tarentaise)
- Le Sou des Ecoles de Sainte-Foy-Tarentaise/La Gurrax participe à hauteur de 150€/enfant
- Les bénéficiaires des ventes de chocolats et de photos de classe permettent d'apporter une aide de 50€/enfant et la coopérative scolaire versera 50€/enfant

M. Daniel EUSTACHE propose de verser une aide supplémentaire de 68€/enfant, soit 1972 € pour la commune de Sainte-Foy-Tarentaise (29 élèves) et 748€ pour la commune de Villaroger (11 élèves)

M. Daniel EUSTACHE précise que la somme correspondante est inscrite au budget primitif 2023 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention de 68€/par élève, soit 1 972€ à l'école de Sainte-Foy-Tarentaise
- **DIT** que cette somme sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école de Sainte-Foy-Tarentaise.

N° 2023-53 : Approbation de la Décision Modificative N°1 du Budget principal

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances présente la décision modificative N°1 du budget « Principal » qui permet l'ajustement en recettes et en dépenses sur 2023 en fonction de l'activité de la commune :

En section d'investissement :

Augmentation des crédits en dépenses d'investissement

- ✓ +4 700€ € au chapitre 021 article 2182 opération 129 « Achat de matériel » (remorque)
- ✓ +36 000€ au chapitre 020 article 2031 opération 159 « Eclairage public » (honoraires EVOQUE)
- ✓ +5 000€ au chapitre 020 article 2051 opération 123 « Cadastre » pour le logiciel de gestion du cimetière.

Diminution des crédits en dépenses d'investissement

- ✓ -45 700 € au chapitre 022 Dépenses imprévues

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative N°1 du Budget Principal 2023 telle que présentée ci-dessus.

EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 2023-54 : Approbation du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau potable présenté par VEOLIA - Année 2022

M Daniel EUSTACHE 1^{er} Adjoint rappelle que conformément aux articles L 2224.-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

M Daniel EUSTACHE présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable 2022 de VEOLIA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport 2022 présenté par VEOLIA

STATION - MARCHÉ DE TRAVAUX

N° 2023-55 : Autorisation de signature des marchés de travaux « Optimisation de l'installation de neige de culture sur les pistes Savonnette, Combe-bas, Creux de Formeïan et Arpettaz

M. Emmanuel MERCIER 1^{er} Adjoint rappelle que dans le cadre du vote du budget primitif 2023 des remontées mécaniques, le conseil municipal a inscrit des travaux d'optimisation de l'installation neige de culture sur une partie du domaine skiable.

M. Emmanuel MERCIER ajoute que le cabinet AD2i a été choisi pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte en application de l'article R 2123-2-1° du code de la commande publique.

Après réception et enregistrement des plis, la commission d'achat a procédé à l'examen des offres et au classement des propositions.

Lot N° 1 Génie Civil

VINCI TERRASSEMENT : 329 816.05€ HT

BRUNO TP : 207 929.30€

Lot N° 2 Process

LEITNER : 257 635€ HT

TECHNIO ALPIN : Offre de base : 250 111.04€ HT

Variante : 219 090.68€ HT

Le pouvoir adjudicataire a décidé d'attribuer le marché du lot N°1 à l'entreprise BRUNO TP pour un montant de 207 929.30€ HT, et de lancer une négociation pour le lot N°2.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision du pouvoir adjudicataire
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché du lot N°1 avec l'entreprise BRUNO TP pour un montant de 207 929.30€ HT, soit 249 515.15€ TTC.

PERSONNEL

N° 2023-56 : Mise à jour du tableau des emplois pour tenir compte des avancements de grade de l'année 2023.

Monsieur Daniel EUSTACHE, 1^{er} adjoint, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu les tableaux annuels d'avancements de grade de l'année 2023,

Considérant que deux agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un changement de grade au cours de l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE de créer**
 - Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **DECIDE de supprimer**
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Un poste de technicien à temps complet.
- **ADOPTE** les modifications du tableau des emplois,
- **PRECISE** que ces modifications prendront effet le 1^{er} juillet 2023,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la commune

N° 2023-57 : Organisation de la cantine scolaire : Modification et création de postes

Monsieur Daniel EUSTACHE, 1^{er} adjoint, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il rapporte que l'agent chargé, entre autres, de la préparation des repas à la cantine scolaire ne souhaite plus effectuer cette mission.

Après avoir étudié sa situation avec le centre de gestion de la fonction publique de la Savoie, il serait possible de lui proposer un nouveau poste centré sur l'entretien des locaux. Cet agent serait également chargé de la surveillance des enfants pendant la pause méridienne.

De ce fait, il conviendrait également de créer un nouveau poste pour la préparation des repas à la cantine. Compte tenu de l'exposé ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :

1. De modifier le poste de l'agent chargé de la restauration scolaire à temps non complet à hauteur de 31h30 par semaine par un poste d'agent chargé de l'entretien de divers locaux communaux et de la surveillance des enfants durant le temps périscolaire à temps non complet à hauteur de 28h30 par semaine. Cette modification ne changera pas le statut de l'agent qui continuera à bénéficier de son affiliation à la CNRACL.
2. De créer un poste d'agent chargé de la restauration scolaire à temps non complet à hauteur de 24h/semaine. L'agent sera chargé de la préparation des repas, conformément aux souhaits des élus et dans le respect de la législation qui préconise une alimentation saine, durable et accessible à tous dans la restauration scolaire. Il sera également chargé de commander les repas, de garantir l'hygiène de la cuisine et de surveiller les enfants pendant la pause méridienne. Ce poste relèvera de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Cet emploi doit être pourvu prioritairement par un fonctionnaire.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3°.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans avec reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, il sera possible de le renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Que le recrutement d'un agent contractuel intervient pour pourvoir un emploi dans une commune de moins de 1 000 habitants,
- Que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** les propositions telles qu'explicitées ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **PRECISE** que la modification de poste pour l'entretien des locaux prendra effet le 1^{er} septembre 2023
- **PRECISE** que le poste pour la gestion de la cantine scolaire sera créé à compter du 21 août 2023

N° 2023-58 : Création d'un emploi permanent de conducteur de bus et agent polyvalent à temps complet au sein des services techniques

Monsieur Emmanuel MERCIER, adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de la décision d'instaurer un service de transport de personnes sur le territoire de la commune durant l'été et l'hiver et la nécessité de renforcer les services techniques en intersaison, il est proposé de créer un emploi à temps complet de conducteur de bus / agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3°.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans avec reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, il sera possible de le renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Que le recrutement d'un agent contractuel intervient pour pourvoir un emploi dans une commune de moins de 1 000 habitants,
- Que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** la proposition,
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **PRECISE** que le poste sera créé à compter du 1^{er} juillet 2023.

N° 2023-59 : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la Mairie de la Plagne-Tarentaise et la Mairie de Sainte-Foy-Tarentaise

- **Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 512-14 et L 215-15
- **Vu** le projet de convention de mise à disposition avec la Mairie de La Plagne-Tarentaise annexé à la présente délibération
- **Vu** l'accord de fonctionnaire concerné
- **Considérant** les besoins des services techniques en particulier pour la conduite de la navette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune de la Plagne-Tarentaise à la Mairie de Sainte-Foy-Tarentaise
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

N° 2023-60 : Création d'un emploi d'agent polyvalent pour accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques

M. Emmanuel MERCIER, adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il précise que pour assurer le bon fonctionnement des services techniques et permettre la réalisation de la totalité des missions qui sont confiées aux agents, il serait souhaitable de recruter une personne supplémentaire.

Pour cela, il propose de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps complet. Cet emploi sera créé du 19 juin au 31 octobre 2023, dans les conditions prévues à l'article L 332-23, 1° du code général de fonction publique 3 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois*).

Il relèvera de la catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint technique. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire de ce grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

N° 2023-61 : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la Mairie et L'Office de Tourisme de Sainte-Foy-Tarentaise

- **Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 512-14 et L 215-15
- **Vu** le projet de convention de mise à disposition avec l'Office de tourisme de Sainte-Foy-Tarentaise annexé à la présente délibération
- **Vu** l'accord de fonctionnaire concerné
- **Considérant** les besoins de l'Office de tourisme dans le cadre de la gestion du parcours acrobranches,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune à l'Office de Tourisme de Sainte-Foy-Tarentaise
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

URBANISME ET FONCIER

N° 2023-62 Convention de mandat de prestations foncières avec la Société d'Aménagement de la Savoie.

M Yannick AMET, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Ste Foy Tarentaise, dans le cadre de l'aménagement de son territoire, est fréquemment appelée à effectuer des transactions foncières, des créations de servitudes ou à mener des opérations par le biais de procédure d'utilité publique.

M Yannick AMET, ajoute que ces opérations nécessitent que la Commune s'attache les services d'experts fonciers à même de mener ces opérations.

M **Yannick AMET**, propose pour ce faire au Conseil municipal de signer une convention de mandat de prestations foncières avec le service foncier de la Société d'Aménagement de la Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le service foncier de la Société d'Aménagement de la Savoie une Convention de prestations foncières ;
- **PRECISE** que les procédures foncières effectuées par la Société d'Aménagement de la Savoie dans ce cadre le seront après notification écrite et après décision du Conseil municipal ou de la Commission municipale concernée.

N° 2023-63 Acquisition des parcelles de Mr Loïc ARMAND.

M **Yannick AMET**, Maire, présente aux membres du Conseil municipal, l'offre de Mr Loïc ARMAND de céder à la Commune pour l'euro symbolique l'ensemble de ses parcelles sur le territoire de Sainte-Foy Tarentaise.

M **Yannick AMET** précise que cette demande, validée par la Commission Urbanisme et Foncier, porte sur une surface de 5 322m² m², située en différentes zones A et N du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition de Mr Loïc ARMAND d'acquérir la totalité de ses biens sur la Commune de Sainte-Foy Tarentaise, soit une surface de 5 322m², à l'euro symbolique ;
- **PRECISE** que l'ensemble des frais de cette opération sera à charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISE** Mr Daniel EUSTACHE, 1er Adjoint, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

Fin de la séance - 21h15

Le secrétaire
Emmanuel MERCIER



Le Maire
Yannick AMET

